

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2018

SECRET DES AFFAIRES - (N° 777)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 4

présenté par

M. Peu, Mme Bello, M. Azerot, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, M. Lecoq, M. Nilor, M. Fabien Roussel,
M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 32, substituer aux mots :

« y compris »

le mot :

« ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à lever l'une des nombreuses ambiguïtés de cette proposition de loi concernant l'articulation des dérogations au secret des affaires du présent texte et les dispositions de protection des lanceurs d'alerte définies dans la loi pour la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique de décembre 2016.